



NATIONS
UNIES



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2000/L.3
13 septembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Treizième session

Lyon, 11-15 septembre 2000

Point 12 de l'ordre du jour

LIEU DE LA SEPTIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa treizième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander le projet de décision ci-après pour adoption par la Conférence des Parties à sa sixième session.

Projet de décision -/CP.6

Date et lieu de la septième session de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Ayant reçu une offre du Royaume du Maroc d'accueillir la septième session de la Conférence des Parties à Marrakech,

1. *Accepte avec gratitude* l'offre généreuse du Royaume du Maroc d'accueillir la septième session de la Conférence des Parties;
2. *Décide* que la septième session de la Conférence des Parties se tiendra à Marrakech (Maroc) du 29 octobre au 9 novembre 2001;
3. *Prie* le Secrétaire exécutif de conclure avec le Gouvernement du Royaume du Maroc un accord sur les dispositions à prendre pour la septième session de la Conférence des Parties et sur les coûts correspondants, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, intitulée "Plan des Conférences".

GE.00-70344 (F)